
AMENAGEMENT DES EPREUVES

Le Rectorat de la Martinique communique :

Examens des collèges et des lycées généraux et technologiques

Les élèves en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagements des conditions de passation des examens.

Ces aménagements s'appliquent :

①

aux candidats en situation de handicap connue de longue date, ou trouble de la santé invalidant ou trouble des apprentissages

[Documents à télécharger](#)

Comment faire sa demande ?

Aménagement des examens (document pdf)

②

aux candidats en situation de handicap ponctuel pour laquelle le candidat présente une limitation temporaire d'activité (formulaire à utiliser pour tous les examens : DNB-CFG-EA-BGT)

[Document à télécharger](#)

Limitation temporaire

Contact :
Direction des Examens et Concours
Bureau des Examens Lycées et Collèges
DEC2
Téléphone : **05 96 52 25 54**

Mel : yvana.choisi@ac-martinique.fr

Communiqué